Par autorité.

No. 146.—ACTE pour amender la quatrième section de l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la ville de Covington," approuvé le deux avril dix huit cent trente trois.

Sect. 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale,* Que le premier lundi de juin prochain, et tous les premiers lundis de juin de chaque année subséquente, à moins que le présent acte ne soit modifié ainsi qu'il est ci-après établi, toutes les personnes libres mâles et blanches au-dessus de l'âge de vingt et un ans, qui auront résidé dans les limites ci-dessus décrites pendant toute l'année qui aura précédé l'élection, sont par le présent autorisées à se réunir et à élire un maire et six aldermen, dans le but ci-après indiqué, lesquels seront appelés maire et aldermen de la ville de Covington. Personne ne sera éligible ou ne pourra être élu maire ou alderman, à moins qu'il ne soit citoyen libre et blanc, et qu'il n'ait atteint l'âge de plus de vingt et un ans, et n'ait résidé dans les limites ci-dessus décrites pendant toute l'année qui aura précédé son élection, toute loi à ce contraire nonobstant.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 10 Mars 1845.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 147.—ACTE pour incorporer la Congrégation de l'Eglise Episcopale Protestante de la Paroisse d'Ouest Baton Rouge, Etat de la Louisiane.

Sect. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Que Messrs. John S. Lobdell et David Devall en qualité de marguilliers et Messrs. Wm. S. Lobdell, et David Devall en qualité de marguilliers et Messrs. Wm. Jones Lyle, Samuel M. D. Clark, James Devall, William Lemmon, John B. Hereford, Micajah Courtney, Dempsey P. Cain, et John T. Nolan, comme sacristains et William T. Lobdell comme secrétaire, leurs successeurs et tous autres individus ayant souscrit, ou qui souscriront à l'effet d'ériger une église convenable pour la congrégation incorporée par le présent, la somme de dix piastres ou au-dessus, ou qui ont souscrit ou souscriront pour l'entretien d'un ministre pour la dite congrégation la somme annuelle de dix piastres, seront et sont par le présent créés et constitués en corps politique et incorporés de fait et de droit pour et durant le terme de cinquante années ou pour aussi long temps que subsistera l'Eglise Episcopale Protestante dans cet Etat, sous le nom, dénomination et titre de recteur, marguilliers et sacristains de l'Eglise St. Jean de la Paroisse d'Ouest Baton Rouge en communion avec l'Eglise Episcopale Protestante des Etats-Unis d'Amérique, et sous la même appellation auront succession continue et sont par le présent rendus légalement habiles à posséder, acheter, recevoir, prendre, tenir, jouir et retenir par devers eux et leurs successeurs, terres, rentes, fermages, fonds publics, marchandises, biens-meubles, effets et crédits de quelque genre, nature ou qualité qu'ils soient, meubles, immeubles ou mixte, par don, concession, marché et vente, pourvu que le revenu annuel qui en proviendra et qui sera soumis à la distribution annuelle de la dite corporation n'excède pas la somme de vingt mille piastres monnaie des Etats-Unis d'Amérique; et la dite corporation pourra donner, accorder, échanger, hypothéquer, aliéner pour tout ou partie des propriétés en sa possession et aussi les améliorer, les augmenter dans cette forme et manière que la dite corporation d'après les statuts et réglemens jugent à propos d'ordonner et de disposer, et elle pourra appliquer les rentes, produits et profits, revenus et intérêts de tout bien et l'argent provenant des ventes, aliénations, hypothèques ou garanties d'aucune partie de ces biens, aux fins et objets de leur institution, conformément à telles réglemens ou mesures que de temps à autre elle jugera à propos d'adopter et touchant et concernant ses propriétés, aussi pleinement, efficacement que peut le faire et l'accomplir tout citoyen ou tous corps politique, incorporé dans cet Etat.

Et la dite corporation sous les noms, dénomination et titre précités pourra actionner et être actionné en justice, attaquer et être attaquée judiciairement, se défendre dans toute cour de justice dans cet Etat ou partout ailleurs, et aussi de faire et d'établir un sceau commun, le briser, l'altérer, le renouveller suivant leur plaisir, et aussi d'ordonner, d'établir, de changer, faire exécuter, tels statuts, ordonnances, et réglemens que les membres ou la majorité d'entr'eux jugeront convenables pour l'administration de la dite corporation qui ne seraient point contraires aux lois de cet Etat et en général de faire et exécuter en tout ou en partie les actes, objets et choses qui seront du ressort de la dite corporation.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que l'assemblée de la dite église se composera toujours du recteur (quand l'église en aura un) et de onze personnes, savoir: de deux marguilliers de l'église, huit sacristains et un secrétaire, cinq desquels formeront un quorum; et que l'élection des marguilliers de la dite église, sacristains et secrétaire aura lieu conformément aux canons et réglemens de l'Eglise Protestante de cet Etat, ainsi que les assemblées l'auront ordonné et établi.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c.* Que toutes les fois que la dite corporation se trouvera n'avoir point de recteur, les marguilliers et sacristains ou une majorité d'entr'eux, auront le pouvoir de nommer et d'installer un recteur, conformément aux usages suivis à cet égard, dans les congrégations ou paroisses par l'Eglise Protestante Episcopale des Etats-Unis d'Amérique.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que les marguilliers, sacristains et secrétaire de la dite corporation conserveront leurs fonctions respectives, jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés par de nouvelles élections en conformité des canons et réglemens précités de la dite Eglise Protestante Episcopale.

Sect. 5me. *Il est de plus décrété, etc.,* Que la Législature aura en tout temps le droit d'amender ou d'abroger cette charte.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 6 Mars 1845.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 148.—ACTE pour empêcher qu'on incendie les prairies, &c.

Attendu que l'incendie des prairies dans certaines paroisses de cet Etat, cause un grand dommage aux terres publiques et particulières, en détruisant les entourages, et en empêchant que les arbres n'y puissent croître, &c., &c.

Sect. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Qu'à dater de la passation de cet acte, nul ne pourra mettre ni faire mettre le feu à aucune prairie, ni forêt situés dans les paroisses de St. Charles, Jefferson, Orléans, St. Bernard, ou Plaquemines, à moins que les dites prairies ou forêts ne lui appartiennent, ou qu'il n'ait été autorisé à y mettre le feu par le propriétaire ou possesseur des dites prairies ou forêts; *Bien entendu* que sous aucun prétexte le feu ne pourra s'étendre au-delà des limites de la propriété où il aura été mis.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, etc.,* Que quiconque contreviendra au vœu de cet acte, sera passible d'une amende de cinquante piastres au moins, de cinq cents piastres au plus, un tiers au profit de l'Etat, un tiers au profit du dénonciateur et un tiers au profit de l'avocat chargé de la poursuite, et d'un emprisonnement de trente jours au plus. Les poursuites contre le délinquant seront portées pardevant la cour ayant juridiction criminelle dans le district où le délit aura été commis.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, etc.,* Qu'il sera du devoir de tout juge ou juge de paix devant lequel une plainte sera portée sous serment contre une personne pour avoir enfreint les dispositions de cet acte, de faire comparaître devant lui la dite personne accusée, et sur preuve de délit et à moins que la dite personne ne fournisse une caution suffisante, il la fera emprisonner en attendant son jugement par la cour ayant juridiction.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 10 Mars 1845.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 149.—ACTE pour incorporer l'Ecole Polytechnique de la Nouvelle-Orléans, et accordant une Charte pour conférer des Degrés.

Sect. 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Que l'Institution pour l'éducation de la jeunesse dans la ville de la Nouvelle-Orléans, connue sous le titre de l'Ecole Polytechnique, soit et demeure incorporée.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.,* Qu'il sera attaché à ladite Institution un Conseil d'examinateurs, composé du Président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre des Représentans, qui seront ex-officio membres dudit Conseil, du rapporteur du comité sur l'instruction publique du Sénat et de la Chambre des Représentans, du principal de la dite Institution, de l'avocat général, et des personnes suivantes: l'honorable Louis Duvigneaud, l'évêque catholique, le révérend docteur Hankes de l'Eglise épiscopale, le révérend docteur Scott de l'Eglise presbytérienne, le docteur Luzenberg et M. Ralph King, tous de la Nouvelle-Orléans. Trois membres du comité formeront un quorum qui pourra conférer le degré de bachelier ès-arts, et de maître-ès-arts aux élèves qui auront fait un cours régulier d'études, de la manière suivante, savoir: Que le degré de bachelier ès-arts sera conféré à celui des élèves qui aura subi, en présence du principal, de trois des parties ci-dessus et en public, un examen complet et satisfaisant, dans les langues grecque, latine, anglaise et française, ainsi qu'en logique, belles-lettres, histoire et géographie; que le degré de maître-ès-arts sera conféré à l'élève qui subira un examen satisfaisant en présence des susdites parties, non seulement dans les langues grecque, latine, anglaise et française, dans la logique, les belles-lettres, l'histoire et géographie, mais encore dans les mathématiques, la philosophie naturelle, l'astronomie et l'optique, et les dits degrés seront considérés égaux à ceux conférés par toute autre Institution littéraire incorporée par l'Etat.

Sect. 3me. *Et il est de plus décrété, etc.,* Qu'en cas de décès ou d'absence de l'Etat, le pouvoir de remplir les vacances est placé entre les mains du gouverneur, et que la dite charte expirera à la fin de dix ans, à dater de la passation de cet acte.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 10 Mars 1845.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 150.—ACTE pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer un Bac à vapeur de Marché Ste. Marie, approuvé le huit mars dix-huit cent quarante et un.

Sect. 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Que la première section du dit acte soit ainsi amendée que la susdite Compagnie ait le privilége exclusif de tenir un bac de traverse, à la vapeur ou par esquifs, pour satisfaire aux demandes du public, entre Gretna et la ville de Lafayette, jusqu'au premier mars dix-huit cent cinquante-cinq, dans les limites suivantes, savoir: depuis les limites supérieures de Free Town, situé sur la rive droite du fleuve Mississipi, jusqu'au moulin à scie de M. François Gardère; et sur la rive gauche du dit fleuve, depuis la ligne supérieure de la seconde Municipalité, jusqu'à la rue Quatrième en la ville de Lafayette, à condition que leur bac à vapeur, et par esquif, traversera régulièrement, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, autrement cet amendement devant être nul, et de nul effet, les accidents inévitables sont toutefois exceptés.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que la dite Compagnie n'aura pas le droit de hausser les frais de traverse au-delà de ce qu'ils étaient auparavant, et le prix de la traversée pour les simples passagers est par le présent réduit à cinq cents.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, etc.,* Que le conseil de ville de la ville de Lafayette désignera cent pieds de terre sur le fleuve, comme débarcadère du bac de traverse, et ce, sans aucuns frais, pour l'usage de la ladite Compagnie, pendant la durée de ce privilége, à condition que la dite Compagnie tiendra en bon état et réparera solidement les wharfs et les ponts, pour la traversée des animaux, voitures, etc., pour la commodité du public.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété, &c.,* Qu'aucun esquif ou bateau de quelque espèce que ce soit, ne pourra être établi comme bac de traverse dans les dites limites, sous peines d'une amende de cinq piastres et des frais pour chaque contravention; ladite amende et lesdits frais recouvrables devant tout tribunal compétent, et là ou les dites amendes ainsi recouvrées seront versées au trésorier de l'Ecole des Orphelins de la ville de Lafayette, au profit de la dite Ecole.

Sect. 5me. *Il est de plus décrété, &c.* Que le capitaine de port de la ville de Lafayette devra faire enlever toutes obstructions du wharf dans la ville de Lafayette, de manière à éloigner tout obstacle qui pourrait entraver la marche du dit bac à vapeur, et que de plus encore, la dite Compagnie est et demeure investie du pouvoir de poursuivre toutes personnes mal intentionnées qui pourraient obstruer ou avarier en aucune manière les dits wharfs à elle appartenant devant toute Cour de justice compétente; les dits produits desdites poursuites seront à son profit.

Sect. 6me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que les précédentes sections de cet acte n'auront de force et d'effet qu'autant que le maire et le conseil de ville de Lafayette et le Jury de Police de la paroisse de Jefferson n'adoptent une résolution qui approuve les dites sections dans toute leur teneur.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 10 Mars 1845.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No 151.—ACTE relatif aux Témoins en poursuites criminelles.

Sect. 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Que dans toutes les poursuites criminelles d'où peuvent résulter pour l'accusé la mort ou la condamnation aux travaux forcés du pénitentiaire, les témoins pourront être contraints à être présents aux audiences de la Cour, quelle que soit la paroisse où se tiendra cette audience, si l'avocat de l'Etat ou un citoyen quelconque, ou l'accusé, déclare sous serment quelles sont les preuves que l'on espère obtenir des dits témoins, et si la Cour ou le juge en son particulier, après avoir délibéré sur l'affaire et les déclarations assermentées décide que la présence des dits témoins est indispensable à l'instruction de la cause, et à cet effet la Cour devant laquelle l'affaire est pendante, devra faire lancer des citations par les officiers ordinaires ou des ordres d'attachements si le cas l'exige.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.,* Qu'il sera du devoir du shérif de la paroisse où résident les témoins de leur adresser les citations et de faire sans délai leur rapport; mais lorsqu'il sera émis des ordres d'attachements pour forcer les témoins de comparaître, ces ordres seront exécutés par le shérif de la paroisse où l'affaire est pendante.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c.* Que lorsque des témoins seront cités à comparaître dans une paroisse autre que celle où ils résident, ils recevront une rétribution de cinq sous par chaque mille qu'ils devront faire pour se rendre au lieu où ils sont cités et pour en revenir, et deux piastres par jour pour tout le temps qu'ils devront nécessairement passer dans le dit lieu pour assister aux audiences de la Cour, et le shérif recevra cinq sous pour chaque mille qu'il sera obligé de faire pour se rendre d'un lieu à un autre et pour en revenir, dans le but d'exécuter des ordres d'attachements qu'il aura reçus en vertu de cette loi.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 10 Mars 1845.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No 152.—ACTE pour encourager les Corps de Volontaires appartenant à la première Division de la Milice de l'Etat de la Louisiane.

Sect. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Qu'à dater de la passation de cet acte, les officiers commissionnés et les officiers non-commissionnés appartenant ou qui pourront plus tard appartenir au "Régiment Washington" ou au "Régiment des Volontaires de la Louisiane", de la première division de la Milice de la Louisiane, et pas plus de vingt soldats par chaque compagnie de ces deux corps ne seront exemptés de servir comme jurés dans le premier district judiciaire de cet Etat, tel qu'il existe maintenant; et ce, aux conditions suivantes: premièrement, qu'une liste des personnes ayant droit à cette exemption sera dressée et remise entre les mains des shérifs des diverses paroisses dans lesquelles les dites personnes seraient assujetties à servir comme jurés, dans le mois d'octobre de chaque année; et aussi souvent pendant l'année qu'il y sera ajouté de nouveaux noms, qu'il en sera rayés ou changés, il devra en être donné connaissance aux dits shérifs; lesquelles listes devront être certifiées, en ce qui concerne les compagnies, par les officiers qui les commandent, et quant aux officiers de l'état-major, et à l'état-major non commissionné, par l'adjudant ou par la personne remplissant ses fonctions; les dites listes devront être également contresignées par le commandant du Régiment, et devront contenir le nombre exact et fidèle des personnes qui appartiennent au dit corps, et qui y remplissent fidèlement leur service, ainsi que la loi l'exige, ou à défaut de quoi, qu'ils se sont conformés aux conditions d'après lesquelles ils ont été exemptés du service; deuxièmement, que tous les trois mois, il sera fait au bureau de l'adjudant-général des retours complets des dits Régiments, contenant le nombre de personnes qui assistent aux revues régulières, lesquels retours devront être certifiés par l'officier inspecteur, et à défaut de ce dernier par le commandant du corps; troisièmement, quand d'après ces retours, il paraîtra que pendant deux quartiers il n'aura pas paru à l'inspection plus de vingt soldats par compagnie, les membres de cette compagnie perdront leur privilége d'exemption du Jury, jusqu'à ce que pendant deux quartiers successifs, ils aient de nouveau paru à l'inspection en nombre suffisant.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que lorsqu'un officier commissionné ou non commissionné ou bien un soldat est exempt du service de juré, en vertu de la loi, et lorsqu'il est porteur d'un certificat constatant cette exemption, il sera exempt du service de juré, et le certificat s'il est en forme sera reçu comme preuve de cette exemption. Les formalités voulues pour la validité du dit certificat d'exemption sont les suivantes: s'il s'agit des membres d'une compagnie, le certificat sera signé par le capitaine ou commandant de la compagnie, et s'il s'agit d'officiers de l'état-major et d'officiers non commissionnés, le certificat sera signé par l'officier remplissant les fonctions d'adjudant du Régiment et contre-signé par le commandant du Régiment, et les dits certificats seront toujours adressés aux shérifs compétents.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que les réglemens et les conditions pour l'admission, d'officiers, d'officiers non commissionnés et de soldats, dans l'un ou l'autre de ces régimens, avec le droit d'exemption du service du jury, seront tels que l'officier commandant chaque corps pourra les rédiger et les établir par la suite, et de temps à autre, pourvu que les dits réglements et conditions soient égaux pour chaque régiment.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que toutes lois contraires aux dispositions de cet acte sont et demeurent abrogées.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 7 Mars 1845.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No 153.—ACTE d'Incorporation de l'Académie de Gretna.

Attendu que F. V. Labarre, Gustave Leroy, W. A. High, D. McAssee, Charles Keiner, L. Kopp, W. Reilly et autres, ont formé une Société en commun, et ont acheté par souscription, de la Compagnie du Bac à vapeur du Marché Ste. Marie, une maison et lots de terre, évalués deux mille piastres, situés dans le village de Gretna, convenables pour une Académie, que ladite Association désire acquérir à perpétuité de la dite Compagnie pour l'établissement de cette Académie.

Sect. 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Que F. V. Labarre, Gustave Leroy, W. A. High, D. McAssee, Charles Keiner, L. Kopp, W. Reilly et autres, et leurs successeurs dans l'Association, sont et demeurent incorporés par le présent en corps politique, sous le nom et titre d'Académie de Gretna, et sont, sous ce titre, rendus capables, par le présent, d'actionner en justice, et d'être actionnés, de passer contrats, et de remplir tous les devoirs et fonctions nécessaires aux corporations de ce genre.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que dans les trente jours qui suivront la promulgation de cet acte, une majorité des personnes susnommées se réunira pour s'organiser, et recevoir le titre de la susdite propriété en transmission simple et libre de toute charge ou servitude pour l'Association de l'Académie de Gretna.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c.,* Qu'immédiatement après l'incorporation de ladite Académie, et l'annonce préalable de dix jours ayant été donnée, cinq directeurs seront élus, et à l'avenir ladite élection se renouvellera tous les ans le premier lundi de janvier, et ne pourront voter pour cette nomination que les souscripteurs de cinq piastres et au-dessus.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété, etc.,* Que l'administration de la dite Association sera tenue d'élever les enfants indigents dépendant de l'école du premier district de Jefferson, en recevant le prorata du fonds paroissial levé dans cet objet, de manière à en faire, autant que possible, une école gratuite et utile.

Sect. 5me. *Il est de plus décrété, etc,* Que sur la requisition d'au moins dix souscripteurs légaux, adressée au président ou l'un des directeurs, en annonçant dix jours à l'avance, au moins, le temps et le lieu de cette assemblée, et alors la majorité des dits souscripteurs ou électeurs, décidera ou statuera, touchant tels changements au réglement qui lui paraîtront nécessaires pour la bonne administration de la dite Compagnie.

Sect. 6me. *Il est de plus décrété, etc.,* Que le président et les directeurs de la dite Académie, ne contracteront, durant le temps de leur exercice, aucune dette qui excède le revenu probable de l'Association pour le temps qu'ils seront élus, à moins que ceux qui voteront pour ces dettes ne répondent personnellement de l'excédent.

Sect. 7me. *Il est de plus décrété, etc.,* Que toute Législature à venir aura le droit d'abroger ou d'amender cette charte.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 10 Mars 1845.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LE JOURNAL DES JOURNAUX ET L'ECHO DES FEUILLETONS.

AVIS.

JOURNAL DES JOURNAUX.—No 1—trois nouvelles.—Les filles de Ribera, par Hipp. Etienne. Les diamans de la princesse Palatine, par Alex. des Essarts.—Gabrielli par J. Janin.

GRAVURE.—Une scène des filles de Ribera. Une jolie gravure de modes coloriée pour dames.

L'ECHO DES FEUILLETONS.—Le chevalier d'Harmental, par Alex. Dumas. Ce roman historique passe pour le chef d'œuvre de cet auteur. Cet ouvrage comporte 4 vol. in 8o, coute à Paris, à la librairie de Dumont, Palais-Royal 88 et en coûterait neuf ici. Ce sera donc une bonne fortune pour les souscripteurs de l'Echo des Feuilletons dont l'abonnement annuel, n'est que de $5.

LOUIS XIV ET SON SIECLE.—La fin du 1er volume et les premières livraisons du deuxième.

L'administration de Paris voulant mériter de plus en plus l'encouragement qu'elle a reçu dans la création du Journal des Journaux, a fait les plus grands sacrifices, pour améliorer les gravures de scènes et de mode de ce journal.

M. DE LA PLACE, Directeur. Au bureau de l'Abeille.
2 av

LE JUIF ERRANT.

LA DIXSEPTIEME livraison du Juif Errant, par Eugène Sue, auteur des Mystères de Paris, Mathilde, &c. Edition de la SEMAINE LITTERAIRE, est présentement en vente chez

VICTOR HEBERT, Agent, 149, rue de Chartres.

N. B.—Il reste encore quelques exemplaires des Mystères de Paris, édition française illustrée, en deux beaux volumes.

Aussi—Quelques exemplaires en français, édition américaine en un volume. Prix $4. 2 avril

Parodie du Juif-Errant.

LA 1re LIVRAISON de la PARODIE DU JUIF ERRANT, par Chs. Philippon & Louis Huart, illustrations par MM. Shields et Hammond, est présentement en vente chez Vor. HEBERT.

Prix de la Livraison: 20 cents.
Abonnement pour l'ouvrage complet, 20 Livraisons, $3, payables $1 50 d'avance. 7 av

Vingt ans après, suite DES TROIS MOUSQUETAIRES.

LA 1re LIVRAISON de VINGT ANS APRES, ouvrage nouveau, faisant suite aux Trois Mousquetaires, par Alexandre Dumas, est en vente chez VOR HEBERT, 149 rue Chartres.

N. B. Il reste encore quelques exemplaires des Trois Mousquetaires à vendre. 7 av

Toile! Toile! Toile!

LES soussignés ont un assortiment superbe de toile d'Irlande pour famille, à vendre à bon marché à la pièce et détail, à vendre par

E. DE GOER & RIFFLARD, 21 Magazine
26 fev

PUBLICATIONS NOUVELLES!

REÇU par le navire Narragansett, du Havre, et à vendre chez V. HEBERT, libraire, 149 rue de Chartres: Histoire du peuple de Paris; Prisons de Paris, livraisons 1 à 8; Diable à Paris; Etrangers à Paris; Chants et Chansons populaires de la France; Magasin Pittoresque de 1844; do. do. complet; Musée des Familles de 1844; do. de. complet; Voyage en Amérique; Charges Parisiennes; Mœurs Algériennes; Album à la mode; do. de musique; Polka sans maître; Juif Errant, Parodie; Mystères de la Russie; Mystères de l'Inquisition; Art de fumer, par Barthélemy; Du mas—la belle de Regent; do. Fernande; Paul de Cock—M. Ruffart; Balzac—les Courtisanes; do. les Martyrs; do. Modeste Mignon; Masson—Bâtarde du Roi; Cooper—sur Mer et sur Terre; Berthoud—Mine d'Or; do. Marsanne; do. Desbou; G Sand—Jeanne; Perrin—Reine des Carabines; Lavergne—Comtesse des Ursins; Tibbins—Dictionnaire français anglais, 2 gros volumes gde. in 4o; Benoîte de l'Opéra; Siècle de Louis XIV, par A. Dumas, 27me livraison; Lesage—le Juif Errant illustré par Gavarni, 14me livraison; Manuel du Droit Romain; Laboulaye—Institutes; Philidor Traité du Jeu d'Echecs; Enseignement Elémentaire Universel; Millions de Faits; Histoire des Religions; Bon Jardinier pour 1845; Francœur—Astronomie; l'Algérie Pittoresque; Théorie de l'Artillerie; Lebas—Aide Mémoire; Institutes de Justinien, &c. &c. 31 mars

PARODIE DU JUIF-ERRANT.

LA première Livraison de la PARODIE DU JUIF ERRANT, par Chs. Philippon et Louis Huart, contenant 200 gravures sur bois, par Shields & Hammond, est présentement en vente chez J. B. STEEL, No. 14, rue du Camp.

Prix de la livraison: 20 cents.
Abonnement pour l'ouvrage complet, 20 livraisons: $3 payables $1 50 d'avance. 8 av

Mme MACÉ

Continue la vente à bas prix de ses marchandises, composant un assortiment de MODES ET NOUVEAUTES pour dames. Voulant toujours liquider dans la saison elle ne peut trop répéter que ses prix sont réellement très avantageux.

Ayant un atelier dirigé par deux dames qu'elle a amené de France cette année, elle se charge comme par le passé de toute sconfections en Modes, rue Royale 166, près la rue Toulouse. 3 déc

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Ouverture depuis Lundi, 3 mars 1845.

Mme FRYER

A l'honneur de prévenir les Dames de la ville et de la campagne, qu'elle a transféré son magasin de nouveautés, rue Royale encoignure Bienville; elle prévient en même temps les Dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages, un fort joli assortiment de Chapeaux d'été et nouveautés de printems, tels que mousseline, jaconats, barège, organdis, batiste.
3 mars

AVIS.

TROIS OU QUATRE MESSIEURS peuvent avoir la table et le logement dans une famille créole. S'adresser rue de Chartres, No. 162, au premier.

Garthwaite, Payan & Co. MAGASIN D'HABILLEMENTS EN GROS ET EN DETAIL. No. 20 rue du Canal,

Entre celles Chartres et Vieille Levée,

ONT reçu par les navires Union et Yazoo leurs habillements de printems, qu'ils offrent à vendre à TRES BAS PRIX pour du comptant. Ils vendront également à très peu de chose près du prix coûtant, ce qui leur reste du stock d'habillements d'hiver.

Lévites en drap d'été et mérinos noir, français, anglais et allemands; habits, lévites écourtées et paletots idem; pantalons idem.

Habits alpaca de toutes descriptions.

Un assortiment d'habits et pantalons en cotonnade française et américaine, pour hommes et enfants; idem d'autres qualités.

Chemises et caleçons—En toile d'Irlande, en toile écrue et coton, gingas, flanelle de Canton, laine flannel, colleret, &c.

Bretelles en gomme élastique, coton et soie; mouchoirs de poche, en batiste fil, en soie de l'Inde; mouchoirs de col et stocks de tout genre.

Les habitans, marchands et pacotilleurs sont respectueusement invités à examiner leurs marchandises avant de faire leurs emplettes ailleurs.

GARTHWAITE, PAYAN & Co.
20 fév

HABILLEMENTS D'ETE.

LES soussignés viennent d'ouvrir un grand assortiment d'habits d'été récemment arrivés de France, et qui se compose de: Redingottes de mérinos fin de mode, habits habillées et à la Dorsey, pantalons mérinos, gilets bombasine droits et à chale croisé, habits de gingas de fil, redingotes et paletots dito, pantalons coutil de mode, pantalons casimir léger.

En plus—Un grand assortiment de cravates de batiste, mouchoirs batiste, foulards anglais et de l'Inde, chemises, bas et gants de fil &c &c. à vendre par

LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.
24 fev

MARCHANDISES RICHES ET NOUVELLES DE PRINTEMPS.

C. Yale, Jr.,

No. 13, rue de Chartres—Nouvelle-Orléans.

VIENT de recevoir par les derniers arrivages de France et du Nord, un grand et superbe assortiment de marchandises sèches, sur lesquelles l'attention particulière des marchands de cette ville et de la campagne est appelée.—Son assortiment consiste en partie des articles suivans:

Jaconat et organdie en couleurs,
Balzorine, couleurs riches,
Baréges de Paris, nouveau genre,
Mousseline suisse pour robes, rayée et écossaise,
Idem tarlatan,
Décade et gingham,
Indiennes françaises, nouveaux dessins,
Soieries riches pour robes, rayées et façonnées,
Gros de Suisse et soie d'Italie, noir et noir bleu,
Satin blanc, noir et couleur,
Soieries pour chapeaux et florence pour doublure,
Robes en mousseline Suisse brodée, pour soirées.

RUBANS.

Rubans pour bonnets et chapeaux, en satin et taffetas nouveau genre.

Aussi—Un grand assortiment de parasols et ombrelles, châles et mouchoirs de fantaisie; gants de tout genre et qualité; bas en laine, soie et en coton.

Aussi—Un grand assortiment de jaconat et mousseline écossaise, toile d'Irlande, bobinet blanc et noir de toutes qualités, dentelles de fil et imitation; avec un assortiment complet d'articles pour modistes; chapeaux de paille Manille et paille d'Italie, fleurs artificielles françaises et américaines, avec une variété d'articles trop longs à énumérer.

C. YALE, Jr recevra pendant la saison et par chaque navire du Nord, des marchandises nouvelles achetées aux encans de New-York. 3 mars

REÇU par les derniers arrivages et à vendre à très bas prix:

Mérinos français, noir, pour lévites;
Arabian bleu tout fil, à petits carreaux;
Dito fil et coton dito;
Indiennes couleurs claires;
Cotonnade jaspée pour enfans;
Coton blanc New York Mills;
Serviettes blanches, à barres, en coton;
Dito dito dito en fil;
Dito écrue, dito dito;
Percales couleurs assorties;
Paper Muslin couleurs assorties;
Lasting noir et assortie;
Etamine noire, Brown Holland, Piqué blanc, diverses qualités; Toile grise; Gambroon, genre nouveau; Organdi imprimé, Dénude à carreaux. Bria fil blanc, à carreaux, dito coton &c, Damassé coton, Mousseline suisse, unie et brodée.

DUFOUR, DURAND & Co
1er mars

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres.

Mouchoirs batiste brodés et garnis, riches;
Dito dito à rivière et à ourlet;
Dito dito unis et imprimés,
Robes de bal brodées, riches;
Do mousselines Suisses, blanche et en couleur;
Soieries caméléon, qualités supérieures;
Pékins glacés, riches, couleurs assorties;
Moires noires, largeurs assorties;
Mantelets moirés et doublés, à manches et cordillières;
Cols brodés, Berthes, Pèlerines, Canezous et autres genres;
Cravattes pour dames, chales cachemire, satin, Pékin, &c.;
Echarpes cachemire, Echarpes velours, satin et autres.

LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres.
6 jan

CHAMPAGNE Supérieur.—Les soussignés, seuls Agents de MM. le comte de Mareuil et de Leiment, propriétaires de vignes dans les meilleurs crus de la Champagne, ont en magasin, d'importation directe de la Champagne, 100 paniers champagne, Tissey, 1re qualité grandes et demi bouteilles.

100 dito de qualité supérieure do
50 do de Ay, 1re qualité do
50 do de Versenay de do
50 do de supérieur do

JORDY & SKABIES, 10 Conti.
14 mars

LIQUEURS supérieures, sucs de fruits, confitures, fruits à l'eau de vie et au sirop, de MM. Badin Frères de Paris.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre: 20 caisses cerises à l'eau de vie, de Badin Frères, 10 de confitures, 10 de Curaçao en couleurs et demi-couleurs, de Marasquin, de 6 de Dantzick, de 6 de Crème de Thé, de 10 de Kirsch, de 6 de Sucre Agène, 10 de flacons porcelaine, de doubles de Groseilles, Framboises, &c., &c.

LOREILHE & Co. Encoignure Royale et Douane
27 fev

A VENDRE à des prix très réduits pour clore diverses consignations:

5 000 boîtes et demi boîtes sardines à l'huile, des marques Rodel, Chatelain jeune et Henri;
800 boîtes et demi boîtes cèpes à l'huile;
200 demi boîtes petits pois conservés;
150 demi et quart de boîtes pâtés truffés.

Vs ROUMAGE, 87 St. Louis
24 m

A VENDRE à des prix très réduits pour clore diverses consignations:

45 demi et quarts de pipes vieille eau de vie de Cognac, 1re, 2de, 3me et 4me preuves, Pinet, Castillon et fine champagne.

16 quarts de pipes eau de vie 1800, tout ce qu'il y a de parfait, est en futailles ou en damejeannes, par

Vs ROUMAGE, 87 St. Louis
24 m

A VENDRE à des prix réduits, pour clore diverses consignations:

80 caisses de Prunes sèches par 12 poubans chaque,
120 caisses de fruits à l'eau de vie, Chauvet & Forestier,
150 caisses fruits assortis à l'eau de vie,
180 caisses liqueurs, Curaçao, marasquin, absynthe, Kirchewaser,
60 paniers guignolet d'Angers, très vieux, 1ère qua

VOR ROUMAGE, 87 St Louis
24 mars

A VENDRE à des prix très réduits pour clore diverses consignations:

400 caisses Vin rouge, ayant droit au drawback;
400 caisses Vin rouge vieux, de premiers crûs;
400 paniers de 12 et 24 1,2 bouteilles, Vin de Champagne, de la marque bien connue de Louison père et fils, de Rheims.

V. ROUMAGE, 87 St Louis
24 m

A VENDRE à des prix très réduits pour clore diverses consignations:

150 barriques vin rouge, de toutes qualités et prix;
20 demi barriques vin blanc, ordin. et 1re qualité;
25 boucauds fil à voile petites et grosses;
20 boucauds lignes assorties de toutes dimensions.

VOR. ROUMAGE, 87 St Louis.
24 m

LE soussigné offre à vendre en débarquement des navires Talma et Bordeaux Packet, de Bordeaux:

4 demi pipes eau de vie 4me preuve, de Castillon;
15 quarts do do do
50 paniers huile d'olive superfine.

—D'importations antérieures—

10 demi pipes eau de vie, même marque, ayant droit au drawback;
50 quarts de pipes de do do
300 caisses de 12 bouteilles vin rouge
15 do de 18 do vin blanc
50 barriques vin rouge, diverses marques,
50 demi barriques de vin blanc Sauterne;
15 do do vinaigre blanc;
40 caisses pruneaux en paubans, rouleaux, rouleuttes et en boîtes transparentes;
40 balles bouchons diverses qualités;
100 paniers de 100 chaque bouteilles vides;

Vieille eau de vie de fine Champagne en futailles de 30 et 80 gallons; vins fins en barriques et en caisses de 12 bouteilles et 24 demi bouteilles; anisette superfine et fine, en paniers; liqueurs assorties; Curaçao superfin; absinthe Suisse; fruits à l'eau de vie en paubans d'un litre et d'un demi litre; sardines à l'huile en boîtes, demi boîtes et quarts de boîtes; vin de Champagne en bouteilles et en demi bouteilles; fil à voile en petites pelottes, &c. &c.

EDOUARD LARRONDE, 85, rue St Louis
18 fev

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Concord, de Bordeaux:

20 barriques vin rouge, Montferrand.

En magasin:—10 demi-pipes eau de vie 4me. preuve, de Castillon,

25 quarts de pipes do do do
100 barriques vin rouge, diverses marques,
150 demi barriques vin blanc, Sauterne,
5 0 caisses de 12 barils vin rouge,
200 do vin blanc

Liqueurs assorties, anisette, Curaçao, prunes en paubans, fruits à l'eau de vie, huile d'olive, vins fins en caisses, fil à voile &c.

EDOUARD LARRONDE, 85, St. Louis.
12 mars

VINS et liquers pour familles, à vendre par F. & J. Lacoste, 166, Royale,

Vins en barriques, demi barriques, caisses, blancs et rouges, tels que Chateau Lafitte, Chateau Margaux, Ste. Estèphe, St. Julien, St. Emillion Nos. 1 et 2, Montferrand, Haut Sauterne, Sauterne et Barsac.

Liqueurs superfines, fines, surfines et ordinaires; fruits à l'eau de vie, jus de groseilles, vin de Rhin, vins généreux assortis, vin du Vermut di Thorino

Sardines à l'huile en grandes boîtes 3⁄8, 1⁄2 et 1⁄3 de boîtes. 10 mars

EAU de vie—18 demi pipes cognac, 4 pipes Castillon et Dupuy, 16 quarts pipes cognac, 6 pipes Castillon et 4 demi et 16 quarts pipes cognac, fine champagne Ph. Godard & co. 3 demi et 6 quarts pipes cognac, fine champagne Olivier 1828, 1 demi pipe vieux cognac supérieur, à vendre par

DARAN, QUEYROUZE & Co. 11 et 15 St. Louis.
10 fev

GENIEVRE—18 pipes genièvre de Hollande, 4 boucauts rhum de la Jamaïque, 10 boucauts peach brandy, 10 barils whisky Tuscaloosa, 24 barils whisky Monongahela, 70 barils vieux whisky, 75 barils brandy petit pruitre, 6 pipes genièvre Imitation Hollande, 85 barils genièvre blanc américain, 25 barils rhum du Nord, 30 barils rhum du pays, en magasin et à vendre par

DARAN, QUEYROUZE & Co. 11 et 15 St. Louis.
10 fev

FRUITS à l'eau de vie &c.—150 caisses fruits à l'eau de vie, poires abricots et prunes, 225 do. cerises de Champoux et Chauvet, 170 do. liqueurs assorties fines, sur fines et superfines de Tourmié, 25 do. do.do. superfine de Champion, 60 paniers guignolet d'Angers de 12 bouteilles, 20 demi de. do. de 6 bouteilles, à vendre par

DARAN, QUEYROUZE & Co. 11 et 15 St. Louis
10 fev

AVIS.

Le soussigné a à vendre aux prix les plus bas, à sa serre chaude rue St. Charles, une grande et belle collection de Roses mousseuses, œillets flamands, Camélias, Azalias, Rhododendrums, Jasmins, Glossinias, Dahlias, cactus, [illegible], et une grande variété d'autres plantes de serres chaudes et exotiques.

Il a environ une centaine de superbes roses.

Les ordres qui lui seront envoyés, recevront une attention toute particulière; et rien ne sera demandé pour le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.

JOHN M. BACH.
1 fev—4 m

GRAINES FRAICHES DE TABAC de la Havane, excellente qualité, à vendre au magasin de graines de W. DINN, 11 Commune
15 fev

GRAINES DE JARDINAGE ET GRAINES DE FLEUR,

Garanties de la Récolte de 1844.

Le soussigné vient de recevoir par la barque Robert Morris, de Philadelphie, un grand assortiment de graines de jardinages des meilleures serres du Nord, ce qui, ajouté à son stock en main, forme le plus grand assortiment de graines de toutes espèces pour le printemps.

Les marchands à commission, planteurs, jardiniers et marchands au détail seront fournis par boisseaux ou livre, ou en paquets par douzaine et en boîtes de 6 à 30 chaque, au plus bas prix de la ville.

WM. DINN, 11 Commune.
20 fev

BOIS DE CONSTRUCTION ET BOIS DE PLANCHER EMBOUVETÉ.

CONSTAMMENT en mains au moulin de DEPOUILLY, encoignure Carondelet et Vieux Bassin

FERBLANC—100 caisses 1⁄3 X, à vendre par G. & R. BUCHANAN & Co.
26 m

TOILE, Cordes et Ficelle d'Emballage, qualité supérieure, à vendre en magasin, par G & R BUCHANAN & Co.

VIEUX whiskey Bourbon—80 barils, à vendre par G & R BUCHANAN & Co.
26 m

INDIGO—6 surons, à vendre par G & R BUCHANAN & Co.
26 m

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

Mardi, 15 avril 1845.
Au bénéfice de
M. EUGENE PREVOST,
Chef d'orchestre du Théâtre d'Orléans,
La première représentation de:
LA CHASTE SUZANNE,
Grand Opéra en quatre actes, de Carmouche et de Courcy, musique de M. Eugène Prévost.
Précédé par la reprise de:
LE DEPIT AMOUREUX,
Comédie en deux actes, de Molière.
On commencera à 6 1⁄2 heures.

Théâtre Américain.

Vingt-deuxième et 23me. Représentations de l'Opéra Italien.

Lundi, 14 avril 1845.
On donnera
LUCIA DI LAMMERMOOR,
Grand Opéra en trois actes, de Donizetti.
Pour les détails, voir l'affiche.
Les familles respectables de couleur pourront obtenir des loges particulières, en s'adressant au contrôle.
En répétition, SEMIRAMIDE, grand opéra de Rossini.

Théâtre Mécanique ET PITTORESQUE

Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti.

Tous les jours à 7 heures 1⁄2 du soir.
BOMBARDEMENT DE MOGADOR,
Et combat de terre entre les troupes de débarquement et les Marocains. L'action se passe ainsi qu'elle est décrite dans les bulletins du prince de Joinville.
MESSE DE MINUIT,
A l'instar du Diorama de Daguerre, à Paris.
Les personnages et la procession circulent dans l'Eglise leurs cierges allumés à la main.
Ce tableau est un bel échantillon de ce que peuvent la peinture et la mécanique réunies. 3 avril
Entrée—50 cents; enfants 25 cts.

PROMENADE CARONDELET.

Jardin Ste Hélène.

COSINI a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il vient d'ouvrir un Etablissement de rafraîchissemens dans le joli Jardin Ste Hélène, situé sur la Promenade Carondelet. Il espère que ses nombreux amis le favoriseront de leur patronage. Le choix des liqueurs et le service ne laisseront rien à désirer.

DIMANCHE PROCHAIN,
BAL GRATIS.
29 mars—7

Galerie Nationale.

Belles Peintures ajoutées à la Galerie Nationale, 13, rue St Charles.—Ouverte tous les Jours.

Les Premiers Chrétiens prisonniers à Rome, par Hangtington
De Soto et la Découverte du Mississippi, par Rothermel
Délivrez-nous de l'Enfer, illustré, par Louise
Le Christ mis dans la Tombe, d'après Caravaggio
St Pierre Crucifié, d'après Guido
Et 6 jolis Paysages par Doughty et Beddington
Ces tableaux ne paraîtront que quelques jours. 1fm

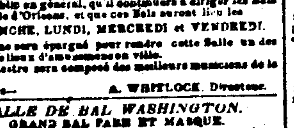

BALLE D'ORLEANS.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

A. WHITLOCK, a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il continuera à diriger les Bals de la Salle d'Orléans, et que ces Bals auront lieu les DIMANCHE, LUNDI, MERCREDI et VENDREDI.

Rien ne sera épargné pour rendre cette Salle un des meilleurs lieux d'amusemens de la ville.

L'orchestre sera composé des meilleurs musiciens de la ville.

A. WHITLOCK. Directeur.
26 mars

SALLE DE BAL WASHINGTON.
GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Rue St. Philippe, entre celles Royale et Bourbon.

LE Directeur informe respectueusement ses amis et le public en général, que cette Salle ayant été entièrement réparée, sera ouverte tous les MARDI, JEUDI et SAMEDI, pendant la saison.

Entrée:—Cavaliers, $1; Dames, gratis
A WHITLOCK, Directeur

Académie de Danse

PAR J. DEVOTI.
LEÇONS DE POLKA.

UNE classe a lieu à sa résidence, rue de Chartres, No. 152, tous les lundi, mercredi et vendredi, à sept heures du soir pour l'enseignement de la danse et de la valse. Les leçons de Polka auront lieu les mêmes soirs, à huit heures.

La classe de l'Armory du Bataillon Washington, pour les demoiselles et jeunes garçons a lieu le mardi, à quatre heures et demie, et le samedi à une heure P M.

Les élèves de cette classe paieront $4 par mois.

Toutes les danses de caractère sont payables à part.

M. Devoti donnera aussi des leçons particulières à domicile.

Il enseigne la danse dans les institutions suivantes:
Mme Grenet, rue Bourbon, No 30
Mlles. Allimon, encoignure Carondelet et St Joseph.
Mme. Baque, do Royale et Toulouse.
Mme. Zeller rue du Camp, No. 247.
Au No. 113, rue Julia.
Au Lycée d'Orléans, rue de l'Esplanade
A l'Institution Louisianaise, 71, rue des Remparts.
A l'Académie Jefferson, passage de la Bourse.
29 janv

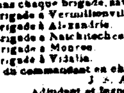

QUARTIERS GENERAUX.
Nouvelle Orléans, le 28 janvier 1845.
ORDRE GENERAL—No. 11.

UNE élection aura lieu le premier samedi du mois de mai prochain, (seconde division L. M.) à l'effet de procéder à l'élection d'un Major-Général, pour la vacance occasionnée par le décès du Major Général E. Boisier. Les boîtes de scrutin resteront ouvertes de dix heures à midi, à tels endroits désignés dans chaque brigade, savoir:

La quatrième Brigade à Vermillionville.
La huitième Brigade à Alexandrie.
La cinquième Brigade à Natchitoches.
La sixième Brigade à Monroe.
La dixième Brigade à Vidalia.

Par ordre du commandant en chef.
J. J. ARMANT,
Adjudant et Inspecteur Général
18 mars

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—Avril 1845.

SONT invitées à se présenter au Consulat pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

A	J
André Charles	Jarlier, Jacques
Arnoult François,	K
B	Klein Jean
Bouscard, (la famille)	L
Bizet Barthélemy	Laroque, A.
Bourgeois, Philippe	Lumière Louis François
Blanchard Bertrand.	Lumière Pierre
C	La Ferrière, (le comte de)
Chauvel, Amand Justin	M
Culbertson avocat.	Monié, Jean
Césaire Louveau (dit Auguste)	Martin, tailleur
Corne	Marsaudet, Philippe
D	N
Deschaux, époux.	Nicoland Anselme
Dumarest Vve.	P
Dezanglos Laurent.	Potier Gillet
E	Pecredan, François
Engelsheim, frères	Perret, Louis
F	Picheloux Joseph Paul
Favre François,	Pelletan, les frères
Fourie, Jean Marie	R
Follain & Belloeq.	Roché,
G	Raymond (St) Silvain
Girard Antoine	T
H	Tertian, Hyacinte
Hugon Jacques	Thierry, Auguste
Herauld Philemon	V
Holin ou Cholin, boulanger	Verneuilh
Hamilton Marguerite, Mlle	Vandegriff, époux
I	Vergès, François
Isabelle Jean Baptiste	Veline, Mrie Rse f Bontant
J	Viavant, Augustin avocat
Jourdan frères	

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St. Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après midi.
1 avril

BUREAU DE L'EXECUTIF
24 février 1845.

AVIS est par le présent donné que Gustave Ducros, ci-devant shérif de la paroisse de St Bernard, s'est adressé à moi pour la cancellation des bonds ci-après:

Premièrement, un bond de mille piastres, souscrit par lui le 23me jour de janvier 1843, comme shérif susdit, conjointement avec Gilbert Léonard et J. Mathieu Cucullu comme sécurités. Secondement, un bond de cinq mille cent piastres, souscrit par lui le 6me jour de mars 1843, comme collecteur des taxes d'Etat pour l'année 1843, conjointement avec Gilbert Léonard et J. Mathieu Cucullu, comme sécurités. Troisièmement, un bond de cinq mille cent piastres, souscrit par lui, le 23me jour de janvier 1844, comme collecteur des taxes d'Etat pour la paroisse de St Bernard pour l'année 1843, conjointement avec Gilbert Léonard et J. Matthieu Cucullu, comme sécurités.

Le présent est à l'effet de donner avis à toutes personnes que cela intéresse, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, sous quatre vingt dix jours après la publication du présent, les raisons pour lesquelles lesdits bonds ne seraient pas cancellés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce vingt-quatrième jour de février de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-cinq, et la soixante neuvième de l'indépendance des Etats-Unis.

[L. S.] A. MOUTON.

ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat 6 mars—90

CAFE—500 sacs café Laguyra. fin vert, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80 Magasin

VIN DE MALAGA—20 barillets indiens, Malaga doux, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80 Magasin
8 av

INDIGO—25 surons Caracas, à vendre par WOOD & SIMMONS. 80 Magasin
8 av

EAUX DE VIE—33 quarts de pipes 1ère. preuve très vieille de la marque de P H Godard, 5 demi pipes et 10 quarts de pipes 1re. preuve, de la marque de Castillon 1836 et quarts de pipes 4ème preuve de la marque de l'aigle, le tout ayant droit au drawback. E. ROCHEREAU & Co. 17 et 19, St Louis
8 av

VIN blanc—60 demi barriques Sauterne, à vendre par EUG ROCHEREAU & Co. 17 et 19, St Louis
8 avril

CLARET—161 barriques de différentes marques, St Julien, St. Estèphe, Listrac Redon, Grand Larose et Haut Brion, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co. 17 et 19, St Louis
8 avril

ABSYNTHE Suisse—40 caisses, importation directe, de Dubied père et Fils, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St Louis.
8 av

EN MAGASIN—6 balles serviettes barres bleues et rosées, tout fil et grande largeur.
3 balles toile à draps.
6 caisses fil Farquharson, à vendre par DUNCAN KENNEDY, 82 Toulouse
5 av

FERBLANC—200 caisses ferblanc d'une marque réputée, à vendre en magasin, par NEVILLE, TOURNE & Co, 156 Tchoupitoulas

FARINE—100 barils des moulins de l'Union de St Louis

500	do	de	de l'Aigle do;
100	do	do	de Star do
100	do	do	de St Clair do
100	do	do	de Harrison do
1,000	do		bonnes marques, à vendre par

NEVILLE, TOURNE & Co, 156 Tchoupitoulas
7 av

FOIN—4 tonneaux foin de l'Ouest, à vendre en magasin par NEVILLE, TOURNE & Co, 156 Tchoupitoulas
7 av

GRAISSE—100 barillets excellente graisse en tranches, à vendre par NEVILLE, TOURNE & Co, 156 Tchoupitoulas
7 av

LE soussigné offre en vente les articles suivans:—300,000 cigares de la Havane supérieurs, Regalia, Imperiales, Cazadores, Panetelas, Bayonetas, Millar, Damas, Principe des meilleures marques; 50 balles tabac en feuille, tripes et capes, Vuelta de Abajo; 50 doux caux minérales de Kissengen; 180 doux Hook supérieur 1828, 26 et 27; 50 doux Madère vieux; 60 paniers champagne Napoléon; 20 de Clauzel; 600 caisses St Julien Médoc; 100 de Margaux; 40 de Sauterne; 40 de liqueurs assorties en porcelaine; 60 do fines; 50 paniers anisette superfine; 50 do fine; 100 paniers huile d'olive.

E. JOHNS, 110 Poydras
1 mars

CABOTAGE.

Arrangement pour l'Eté.
BATEAU DE LA MALLE
Pour la côte, le Baton-Rouge, Fort Hudson et le Bayou Sarah.

Le capitaine Hart informe ses amis, qu'attendu que l'ALEXANDER SCOTT s'est retiré du cabotage, le bateau à vapeur BRILLIANT partira à l'avenir de la Nouvelle Orléans les dimanches et mercredis, à dix heures du matin.

Dans les voyages des mercredis, le Brilliant montera jusqu'à Tunica, comme ci devant.

Il commencera ses voyages le dimanche 13 du courant.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W H AVERY.
11 avril

POUR VERMILLONVILLE, directement.—Le bateau à vapeur neuf, fin marcheur et à double machine, et tirant peu d'eau WHITE WING, capt. Little, reçoit actuellement du fret au bout de la rue du Canal, et partira samedi 12 du courant, à 10 heures du matin.

Il prendra du fret et des passagers pour Vermillonville, le pont de Perry, le Bayou Bœuf, la Baie Berwick et tous les débarcadères intermédiaires. Pour plus amples informations, s'adresser à bord ou à JOHN HALL, 1 Front Levée.
11 avril

POUR LA BALIZE & LA COTE.—Le bateau à vapeur FAME, capitaine John C Northrop, partira du pied de la rue St Louis, tous les samedis à 10 heures A. M., pour la Balize et les habitations intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à JACQUES LAROSE—Agent 71, Vieille Levée.
19 mars.

PAQUEBOT REGULIER POUR LA COTE, DONALDSONVILLE, Lafourche &c.—Le bateau à vapeur JUNIATA, capitaine Chanis, partira de la Nouvelle Orléans les jeudis à 10 heures du matin, et à son retour il quittera Thibodeauxville les dimanches à 8 heures, et Donaldsonville les lundis matins à 6 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à J M LANDREAUX & Ce 11, Front Levée
24 janv

POUR LAFOURCHE ET LA COTE.—Le bateau à vapeur à passagers, MISSOURI MAIL, capitaine Littleton, fera à l'avenir ses voyages deux fois par semaine à Donaldson, en partant de la Nouvelle Orléans, comme avant, tous les lundis et jeudis à 10 heures du matin et de Donaldson, tous les mercredis et samedis à 6 heures du matin.

Le Missouri Mail prendra du fret, bien que le bayou soit bas, en le faisant transporter le long du bayou sur des bateaux plats, aux prix les plus modérés.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. A. BEAUD & LANDRY, 44 Bienville
13 jan

A AFFRETER—Le navire autrichien ELISA-WETTA, capitaine Craglietvich, cherche un fret pour n'importe quel port. Un chargement ou coton pour Trieste serait préféré. Pour les termes, s'adresser au capitaine ou à BLANCHARD, EIMER & Co, 27 Bienville
4 av—6

A VENDRE—Un brick doublé et chevillé en cuivre, de 237 tonneaux ou 400 boucauts, bien fourni de voiles et agrès, presque neuf et ayant des cabines meublées sur le pont pour 25 passagers. Pour plus amples détails, s'adresser à FOSDICK & BRO. 74 Camp.
26 fev

CABOTAGE.

POUR NEW YORK.—(Ligne de l'Union)—Le navire paquebot fin marcheur ST. MARY, capitaine Foster, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et à bord, partira vendredi soir, 18 du courant. Pour le reste du fret, valeur de 200 balles ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord en face du marché aux légumes ou à J W STANTON & Co, Encoignure Magasine et Lafayette
14 av

POUR NEW YORK—La barque JANE E. WILLIAMS, capitaine Parker, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face la Monnaie, ou à HULLIN & WOODRUFF, 66 Comp.

POUR BOSTON—Le navire LEONIDAS, capt Snow, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93 Commune
11 av

POUR BOSTON—Le brick fin marcheur, WABASH, capitaine Borland, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L H GALE, 93 Commune
8 av

POUR NEW YORK—Le brick ALGONQUIN, capitaine Mayberry, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L H GALE, 93 Commune
8 av

POUR NEW YORK—Le beau navire SARTELLE, capitaine Taylor, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. S'adresser pour la balance du fret ou passage, à bord en face du poteau No 22, à la 2de municipalité, ou à LEVI H GALE, 93 Commune.
27 m

POUR NEW YORK—Le navire paquebot CLIFTON, capitaine Ingersoll, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira cette semaine. Pour fret de 150 balles, ou passage, s'adresser à J W STANTON & Co. Encoignure Magasine et Lafayette
26 mars

POUR BOSTON—Le navire SAXON, capitaine Dane, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93 Commune

Ports d'Europe.

POUR BORDEAUX—Le beau navire de première classe, NEW HAMPSHIRE, capitaine Chase ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, partira sous peu. Il prendra du fret léger ou du navire à une faible toute heure dans laquelle les passagers trouveront tout le confort désirable; on en peut voir le plan chez ROCHEREAU & Co. No. 17, rue St. Louis. ou chez RICKER & PEARSON, 92 Camp
8 av

POUR LIVERPOOL—Le navire COLUMBIANA, capitaine Barker, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93 Commune

POUR MARSEILLE—Le navire JAMES H SHEPHERD, capt. Bodman, partira sous peu. Pour fret léger ou passage, s'adresser à L. H GALE, 93 Commune.
4 av

POUR BORDEAUX—Le barque fine voilière DANA, capitaine Smith, partira sous peu et peut prendre six passagers d'entrepont. Pour un fret léger ou passage, s'adresser à L H GALE, 93 Commune
1 av

POUR LE HAVRE—Le navire français LA BELLE CREOLE, capt Testelin, partira pour cette destination du 8 au 10 avril. Il pourra encore prendre plusieurs passagers de chambre, qui trouveront à bord les aménagements et les agréments d'une expérience qui ne laisseront rien à désirer. S'adresser à bord au capitaine, ou à BLANCHARD, EIMER & Co, 24 Bienville
1 av

POUR LE HAVRE—Le paquebot fin voilier FRANCIS DEPAU, capt Sagory, partira sous peu. Pour le port et autres. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine ou à F. FOUTZ, 92 Douane
21 m

POUR LIVERPOOL—Passage seulement—Le navire PHARSALIA, capitaine Wadsworth partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à bord vis à vis l'Hôtel de la Monnaie ou à L H GALE, 93 Commune
31 m

POUR LIVERPOOL—Passage seulement—La barque KILBY, capitaine Janvier partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord vis à vis la Monnaie ou à LEVI H GALE, 93 Commune
28 m

POUR BREME—Le navire JOHN HOLLAND, capitaine Henderson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L H GALE, 93 Commune
31 m

POUR BREME—Le navire fin voilier LUCY, capitaine Gould, partira sous peu. Pour fret de 10 boucauts de tabac, ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune
18 m

POUR LIVERPOOL—Le navire BORNHOLM capitaine Thompson, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93 Commune
18 m

SANGSUES.

M. TRASFOREST prévient le public qu'il a transporté son établissement rue Hopital No. 97, entre Royale et Bourbon. Il continuera comme par le passé à fournir et poser les sangsues aux prix de trois piastres la douzaine. 1 avril

SANGSUES.

REÇU par le Louis XIV, un grand et superbe assortiment de Sangsues Espagnoles, Hongroises et Suédoises, à vendre depuis CINQ jusqu'à VINGT cents, toutes garanties, au dépôt général, rue du Quartier, No. 46 entre Condé et Levée, près l'hôtel des Monnaies.

Les pharmaciens, les habitants et les marchands de la campagne, les obtiendront à vingt cinq pour cent de remise.

RENAUD PETIT-BIEN
17 mai

SANGSUES.

LE soussigné a reçu dernièrement d'Europe, un grand assortiment de Sangsues Hongroises et Suédoises, lesquelles il offre à vendre à des prix très modérés, étant le seul importeur. Le public peut être assuré d'obtenir un article bon et frais. On trouvera au même établissement un grand assortiment d'estampes françaises et américaines, cadres, glaces, &c.

J. B. RUSCONI, 167 Chartres.
31 jan

SANGSUES.

RÉCEMMENT arrivé par le Talma, des Sangsues de bonne qualité, et à vendre au détail à dix sous pièce, ou en gros, par cent, à huit sous pièce, au Grand Dépôt Général et Café, rue de l'Esplanade, No. 86, encoignure Casacalvo, à la continuation de la rue Royale.

Les pharmaciens et les habitants de la campagne, seront servis à leur satisfaction.

Le même Entrepôt a reçu par le navire Amsterdam, seize milliers de sangsues Suédoises, et de qualité supérieure, qu'on vendra de dix à vingt cinq sous. Les prix ne varieront point durant l'époque des maladies.

J. P. SOUBIRAN
9 août

EN débarquement du navire Concord et du brick Amérika, venant de Bordeaux:

15 quarts et demi pipes eau de vie 4me preuve,
12 à 15 les bouchons de 20,000 chaque;
35 paniers guignolet d'Angers, 20 caisses cerises à l'eau de vie, 100 rames papier à lettres français,
70 caisses liqueurs en 1⁄2 et 1⁄4 de bouteilles,
150 caisses vin rouge, avec étiquettes et capsules,
40 do de supérieur St Julien do do
25 caisses prunes de 12, 18 et 24 pruneaux dans chaque.

Aussi:—Débarquant du brick Tiu, de la Havane—25 caisses chocolat espagnol, à vendre par RAYMOND CAMUZAC, 34, Vieille Levée
15 mars

BOUTEILLES vides—20 paniers bouteilles françaises à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres
24 mars

AMANDES—20 damejeannes amandes écossées en demejeannes, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36, rue de Chartres
24 mars

HUILE d'olive—400 paniers huile d'olive de Piegniol, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres
24 mars

BRETELLES blanches tricotées, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres
24 mars

GANTS fil—144 douzaines gants fil écru. 100 douzaines fil d'Ecosse do, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres
24 mars

EAU DE VIE et Genièvre—10 demi pipes marque Pellevoisin, 4me preuve, 20 pipes genièvre, à vendre par FOSDICK & BRO. 74 Camp.

BARILS à Mélasse—250 setts, à vendre par FOSDICK & BRO. 74 Camp
8 avril

HUILE de Baleine—300 galons, à vendre par FOSDICK & BRO. 74 Camp
8 avril

CIDRE—20 barils de Newark, à vendre par FOSDICK & BRO. 74 Camp
8 avril

JUS de limes—250 douzaines au sirop de Limon et de Salsepareille, à vendre par FOSDICK & BRO. 74 Camp
8 avril

PARAPLUIES de soie—16 douzaines parapluies de soie manufacture de Paris, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres
10 mars

Les soussignés offrent à vendre un britska et un tilbury avec harnais complets. Ces voitures ont été faites à New-York de recommande, et seront vendues à bas prix, attendu qu'elles ont été mises en usage pendant peu de temps. S'adresser à Mrs. R. Marsh & Co., à l'entrepôt de voitures, rue de la Commune ou à HULLIN & WOODRUFF, 66 Camp.
14 m

CHARONNAGE DE PHILADELPHIE.

LES soussignés ont actuellement en mains et reçoivent constamment de la manufacture de Wilson, Childs & Co de Philadelphie, un grand assortiment de Charronnages consistant en: drays forts et légers, avec essieux en fer et en bois, charrettes fortes et légères, waggons différentes dimensions pour bœufs et chevaux, roues de charrettes, brouettes, qu'ils offrent à vendre à très bas prix et à des conditions avantageuses.

EMMERSON, TOURNE & Co. 156, Tchoupitoulas
9 janv

VENTES DE CE JOUR.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, aujourd'hui, lundi 14 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti No. 10,

Un assortiment de marchandises de saison, parmi lesquelles: jaconats [illegible], barège pour robes, bas, demi [illegible] &c. 14 av

VENTES A L'ENCAN.

Vente par catalogue de Marchandises Sèches.
PAR J. H. PETITPAIN.

MARDI, 15 avril, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, 126, rue de Chartres:

10 caisses coutil fantaisie, anglais, par fil, ayant droit au drawback—Et 300 colis ou lots formant un magnifique assortiment de marchandises de saison. Les catalogues seront prêts de bonne heure le jour de la vente.

Les personnes qui désireraient envoyer des marchandises pour cette vente sont priées de remettre leurs factures lundi. 14 avril

AUX CAPITALISTES.

Magasin de valeur dans la rue Tchoupitoulas, 2me. Municipalité.

PAR J. A. BEARD & Co.
J. A. Bonneval, Encanteur.

IL sera vendu mardi, 15 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks, les propriétés suivantes, situées dans le centre des affaires de la 2me municipalité, et louées à de bons locataires, savoir:

CINQ LOTS DE TERRE, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Notre Dame et Julia.

Le No. 1, mesurant 31 pieds, 6 pouces de face à la rue de la Commerce, sur 84 pieds, 6 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Sur ce lot se trouve une maison en briques à deux étages presque neuve.

Les Nos. 2, 3, 4 et 5 font face à la rue Tchoupitoulas, et ont une façade et une profondeur irrégulière, tel qu'il appert par un plan exhibé à l'Arcade de Banks. Sur chacun de ces lots se trouve une bâtisse en briques à trois étages, et un magasin au rez-de-chaussée, occupé par de bons locataires.

Ces propriétés sont presque neuves, bien finies et bâties avec les meilleurs matériaux. Les magasins des Nos. 2, 3, 4 et 5, ont leur façade en granit et se trouvent dans la partie la plus commerçante de la rue Tchoupitoulas.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant un intérêt de 8 pour cent de la date et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront point payés à leurs échéances porteront un intérêt de 8 pour cent par an jusqu'à paiement final.

Les actes de vente pardevant Charles Boudousquié, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 av—4

La vente sera positive.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Bureau rue Toulouse, No. 50.

Grande vente de meubles de l'Hôtel garni, rue de Chartres, No. 145, entre les rues St. Louis et Toulouse, pour cause de départ.

MERCREDI prochain, 16 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu sur les lieux, l'AMEUBLEMENT du dit Hôtel SANS RESERVE AUCUNE, consistant en chaises acajou en crin, glaces françaises différentes grandeurs, sideboards, tables à manger en acajou, plusieurs belles armoires en acajou, consoles dessus en marbre, tables rondes, &c., pendules, pots à fleurs magnifiques, sofas divers, rideaux, tableaux et gravures, lits en acajou garnis, &c. en bois peint, garde-manger, verreries, faïences, batteries de cuisine, &c. et une infinité d'autres articles trop longs à énumérer.

Conditions—comptant. Aucun objet ne sera livré qu'il ne soit payé.

On louera le dit Hôtel à des conditions très avantageuses, en s'adressant à M. Philippe Avegno. 8 avril

Cinq cent huit Lots de Terre, propres à établir des résidences de plaisance, en face de la superbe baie de Biloxi.

PAR J. A. BEARD & Co.
J. A. BONNEVAL, Encanteur.

IL sera vendu à l'encan, mercredi, 23 avril, à midi, à l'Arcade de Banks,

Cinq cent huit lots propres à y construire, situés sur la délicieuse baie de Biloxi, dans l'endroit connu sous le nom de village de Summerville.

Cette propriété possède de grands avantages sur toutes les autres qui se trouvent sur les bords du lac, par ses sites pittoresques, ses facilités d'accès, et sa proximité des provisions de l'intérieur. Les valides et les familles y trouveront toutes les jouissances possibles. Les facilités qu'offrent les trajets réguliers des bateaux à vapeur d'avoir une communication constante avec la Nouvelle-Orléans et la Mobile contre dix heures pour les négociants, qui peuvent en six heures de temps se rendre au lieu où les appellent leurs affaires.

La respectabilité des familles possédant des villas à Biloxi, rend-on la société agréable, tout étant à l'écart du bruit des hôtels du lac.

La propriété est subdivisée en lots spacieux, et les rues et chemins sont très praticables.

Le tout, d'après le plan dressé par H. Moellhausen, architecte et arpenteur, lequel sera exposé à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le 1er avril, et après cette époque à l'Arcade.

Conditions—Un quart comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit. Les acquéreurs devront se faire mettre en possession.

Les actes de vente par devant E. Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de J. A. Beard & Cie, près de l'Arcade. 24 mars—9po.

PAR HEWLETT & CENAS.

LUNDI, 21 AVRIL courant, seront vendues à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi précis, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o. Un terrain mesurant 118 pieds 2 pouces de face à la rue de la Levée, entre les rues du Quartier et de l'Esplanade, vis à vis l'Hôtel des Monnaies, sur 70 pieds de profondeur, plus ou moins, ensemble avec les bâtisses et améliorations en dessus, maintenant occupées par MM. Abadie et Grass confiseurs, et dont le loyer est de $60 par mois, payable chaque mois.

2o. Un autre terrain, contigu à celui ci-dessus décrit, ayant les mêmes dimensions et les mêmes bâtisses, maintenant occupées par M. Denton, et dont le loyer est de $40 par mois, payable chaque mois.

3o. Un terrain, formant l'encoignure des rues Villeré et Bienville, mesurant 31 pieds 11 pouces de face à la rue Villeré, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Bienville, plus ou moins, ensemble avec une grande maison, bâtie à deux étages et autres dépendances, maintenant occupés par MM. G. M. Kendall et John Weaver, à raison de $60 par mois, jusqu'au mois d'octobre prochain.

4o. Un terrain situé sur le chemin du Bayou, désigné sous le No. 2, mesurant 50 pieds de face au chemin du Bayou, entre les rues Villeré et [illegible], sur 130 pieds de profondeur, le tout d'après un plan dressé par Joseph Pilié, le 26 novembre 1840, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions:—Un quart comptant en espèces, payable en obligations [illegible], la balance, payable en obligations échues de la Banque des Citoyens, à 6, 12, 18 et 24 mois, avec intérêt à 8 pour cent par an, sans endossement, garanties par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, billets, etc. [illegible], et, à partir de ce jour, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an.

5o. Un terrain, mesurant 27 pieds 7 pouces de face à la rue de la Commune, contigu à la propriété de Juge O. P. Jackson, vis à vis l'école de Médecine, sur une profondeur irrégulière de 126 à 131 pieds, plus ou moins, ensemble avec les vieilles bâtisses en bois qui s'y trouvent.

6o. Un terrain, mesurant 30 pieds de face à la rue Philippa, sur 100 pieds de profondeur plus ou moins, entre les rues de la Commune et Gravier, se joignant par la ligne de fond avec le terrain précédemment décrit.

7o. Un terrain mesurant 30 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 120 pieds de profondeur plus ou moins, entre les rues Hunter et Benjamin.

8o. Un terrain contigu, dans la partie supérieure, au terrain précédemment décrit, et possédant les mêmes dimensions.

9o. Un morceau de terrain, situé dans le faubourg Delassize, divisé en terrains, conformément à un plan dressé par B. Buisson, arpenteur, en date du 24 juillet 1843, lequel sera exposé aux lieu et jour de la vente; lesdits terrains possèdent les dimensions ci-après indiquées, plus ou moins:

Le No 1, 31 pieds 5 1⁄2 pouces de face à la rue de la Levée, sur 90 pieds 1 pouce de profondeur sur la ligne inférieure, et 80 pieds 6 1⁄2 pouces sur la ligne supérieure.

Le No. 2, ayant la même façade sur la Levée, sur 80 pieds 6 1⁄2 pouces de profondeur sur la ligne inférieure, et 70 pieds 10 1⁄3 pouces sur la ligne supérieure.

Le No. 3, ayant la même façade sur la Levée, sur 80 pieds 10 1⁄3 pouces de profondeur sur la ligne inférieure, et 60 pieds 2 pouces sur la ligne supérieure.

Le No 4, ayant la même façade sur la Levée, sur 60 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne inférieure, et 55 pieds 7 1⁄2 pouces sur la ligne supérieure.

Le No. 5, ayant la même façade sur la Levée, sur 55 pieds 7 1⁄2 pouces sur la ligne inférieure, et sur 50 pieds 1⁄3 de pouce sur la ligne supérieure.

Le No 7 forme l'encoignure des rues Fulton et Tolédano, et mesurant 30 pieds 2 1⁄3 pouces de face à la rue Fulton, sur 90 pieds 8 pouces de profondeur et face à la rue Tolédano.

Le No 8, ayant la même façade sur la rue Fulton, sur une profondeur de 96 pieds 1⁄3 de pouce sur la ligne supérieure et de 83 pieds 7 1⁄3 pouces sur la ligne inférieure.

Le No 9, ayant la même façade sur la rue Fulton, sur une profondeur de 83 pieds 7 1⁄3 pouces sur la ligne supérieure, et de 80 pieds 3 pouces sur la ligne inférieure.

Le No. 10, ayant la même façade sur la rue Fulton, sur une profondeur de 80 pieds 3 pouces sur la ligne supérieure et de 86 pieds 10 1⁄3 pouces sur la ligne inférieure.

Le No. 11, ayant la même façade sur la rue Fulton, sur une profondeur de 86 pieds 10 1⁄3 pouces sur la ligne supérieure et de 85 pieds 5 1⁄3 pouces sur la ligne inférieure.

Le No. 12, ayant la même façade sur la rue Fulton, sur une profondeur de 85 pieds 5 2⁄3 pouces sur la ligne supérieure et de 90 pieds 1 pouce sur la ligne inférieure.

Le No. 13, ayant 30 pieds de façade sur la rue Fulton, traversé l'îlet jusqu'à la rue Chippewa, sur laquelle il possède aussi une façade de 3 pieds, sur une profondeur de 155 pieds sur la ligne inférieure et de 165 pieds 7 2⁄3 pouces sur la ligne supérieure.

Le No. 18, est un morceau de terre, cultivé en jardin, avec une maison de maître à deux étages, une cuisine, &c., mesurant 163 pieds 4 pouces de face sur la rue Chippewa, sur une profondeur de 314 pieds sur la ligne supérieure ou continuation de la rue Tolédano et 296 pieds 4 pouces sur la ligne inférieure, maintenant occupé par M. Gervais Arnould.

Le No 19, mesurant 24 pieds 5 pouces de face à la rue Jersey, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, ensemble avec une grande écurie en bois, qui se trouve bâtie sur le dit terrain et sur le terrain No. 20.

Le No. 20, ayant la même façade sur la rue Jersey, ainsi que la même profondeur entre lignes parallèles, ensemble avec une partie de l'écurie.

Le No. 21, ayant les mêmes dimensions que le No. 20, sans aucunes bâtisses.

Le No. 22, ayant la même façade sur la rue Jersey, sur 120 pieds de profondeur sur la continuation de la rue Tolédano, et mesurant 41 pieds 5 pouces de largeur sur la ligne du fonds.

10. Une moitié de l'îlet No. 187, situé au faubourg Livaudais, faisant face au Rail Road, entre les rues Première et Seconde, divisée en neuf terrains, savoir:

Le No. 1, mesurant 27 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue des Nayades, sur 125 pieds de profondeur et face à la rue Première.

Le No. 2, contigu au No. 1, mesurant 27 pieds 9 pouces de face à la rue Nayades sur 125 pieds de profondeur.

Le No. 3 contigu au No 2, de mêmes dimensions.					
Le No. 4	dito	3,	dito	dito	
Le No. 5	dito	4,	dito	dito	
Le No. 6	dito	5,	dito	dito	
Le No 7	dito	6,	dito	dito	
Le No. 8	dito	7,	dito	dito	

Le No. 9 mesurant 27 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue des Nayades, sur 125 pieds de profondeur et face à la rue Seconde.

11o. Trois terrains situés au faubourg Washington, district Clouet, dans l'îlet No. 5, conformément à un plan dressé par L. J. Pilié, député voyer, en date du 17 mai 1843, déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, savoir:

Le No 1, mesurant 32 pieds 9 pouces de face à la rue Amour, Piété sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Amour, dont il forme l'encoignure, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, occupées par M. F. Daubert.

Le No 2, mesurant 32 pieds 4 pouces de face à la rue des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur.

Le No 9, contigu au No 9, mesurant 32 pieds 4 pouces de face à la rue des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Piété, dont il forme l'encoignure.

12o. Cinq terrains, situés dans le nouveau faubourg Marigny, formant partie des terrains Nos 8 et 4 de l'îlet No 110, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, en date du 1er juin 1830, déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, conformément à un plan de la dite subdivision déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public.

Le No 1, mesurant 30 pieds de face à la rue des Français sur 90 pieds de profondeur et face à la rue de la Loi.

Le No 2, mesurant 30 pieds de face à la rue des Français sur 90 pieds de profondeur.

Le No 3, ayant les mêmes dimensions que le No 2.
Le No 4, dito dito de 3.

Le No 5, mesurant 30 pieds de face à la rue de la Loi sur 120 pieds de profondeur.

13o. Quatre terrains, situés au faubourg Washington, district Clouet, désignés sous les Nos. 1 et 14 de l'îlet No. 2 et les Nos 10 et 11 de l'îlet No 8 d'après un plan dressé par L. J. Pilié, député voyer, en date du 17 mai 1843.

Le No 1, mesurant 31 pieds 10 pouces 8 lignes de face à la rue Piété, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue des Grands Hommes, dont il forme l'encoignure.

Le No 14, contigu au No 1 ci dessus décrit, mesurant 32 pieds de face à la rue Piété, sur 120 pieds de profondeur.

Le No 10, mesurant 32 pieds de face à la rue Piété sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Craps et Amour.

Le No 11, contigu au No 10, de mêmes dimensions.

Conditions: Un quart comptant, en espèces, payable en obligations de l'adjudication; la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, sans intérêt, et sans endossement, en billets portant hypothèque spéciale sur la propriété, payables en obligations échues de la Banque des Citoyens, et portant intérêt à 8 pour cent par an, à dater du jour de la vente jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant Chs. Boudousquié, notaire public, aux frais des acquéreurs.
21 mars—9 f 1,3,9, 14, 18, 16,19, 21,

VINS fins—Rouges en barriques, sauterne en demi-barriques, qualité de choix, en débarquement du navire Chateaubriand, de Bordeaux et à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 148, Commune
21 janv